

Rapport annuel



sur le prix et la qualité du service public de prévention
et gestion des déchets ménagers et assimilés

Année 2019

Table des matières

1	Présentation de la collectivité	3
1.1	Description de la Communauté de communes.....	3
1.2	Présentations des communes.....	4
1.3	Répartition des compétences exercées.....	6
2	Caractéristiques des collectes	6
2.1	Tri et ordures ménagères résiduelles de janvier à mars 2019.....	6
2.2	Tri et ordures ménagères résiduelles à partir du 1 ^{er} avril 2019.....	7
2.3	Autres flux.....	8
3	Emplacement des installations de recyclage des déchets du bac jaune	8
4	Chiffres clés des déchets	9
4.1	Tonnages et ratios des flux de déchets collectés par la collectivité.....	9
4.2	Tonnages et destination de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019 10	
4.3	Evolution des tonnages entre 2015 et 2019.....	11
4.4	Performance de tri.....	13
5	Déchetteries	13
6	Déchets non ménagers	16
7	Coût du service	16
7.1	Montant des principales prestations rémunérées : les collectes.....	16
7.2	Contribution SMDO.....	17
7.3	Chiffres clés.....	17
8	Financement du service	19
9	Communication	19
9.1	Bilan annuel.....	19
9.2	Bilan spécifique de la campagne de communication sur la simplification des consignes de tri.....	20
10	Prévention	22
10.1	Introduction.....	22
10.2	Rappel des objectifs.....	22
10.3	Résultats 2019.....	23
10.3.1	Bilan des ratios collectés en porte-à-porte et apport volontaire.....	23
10.3.2	Bilan des ratios déposés en déchetteries (hors gravats).....	25
10.3.3	Bilan des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA).....	26
10.4	Principales actions de prévention.....	26
11	Lexique	27
12	Annexe : matrice des coûts	28

1 Présentation de la collectivité

1.1 Description de la Communauté de communes

Nom de la collectivité	Communauté de communes Thelloise (CCT)
Nombre de communes adhérentes	40
Population municipale (population INSEE 2016 publiée en 2019)	60 091
Code acteur SINOE	57676
Typologie d'habitat (source ADEME)	MIXTE à dominante urbaine
Taux habitat collectif	19,61%

Historique

La Communauté de communes Thelloise a été créée au 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la loi NOTRe avec la fusion de la Communauté de communes du Pays de Thelle (36 communes) et de celle de la Ruraloise (6 communes). La nouvelle collectivité comptait 41 communes et non 42 suite au retrait de la commune de La Neuville-d'Aumont. Cette dernière, a fusionné à la même date avec les communes du Déluge et Ressons-l'Abbaye pour former la commune nouvelle dénommée la Drenne, qui a adhéré à la Communauté de communes des Sablons.

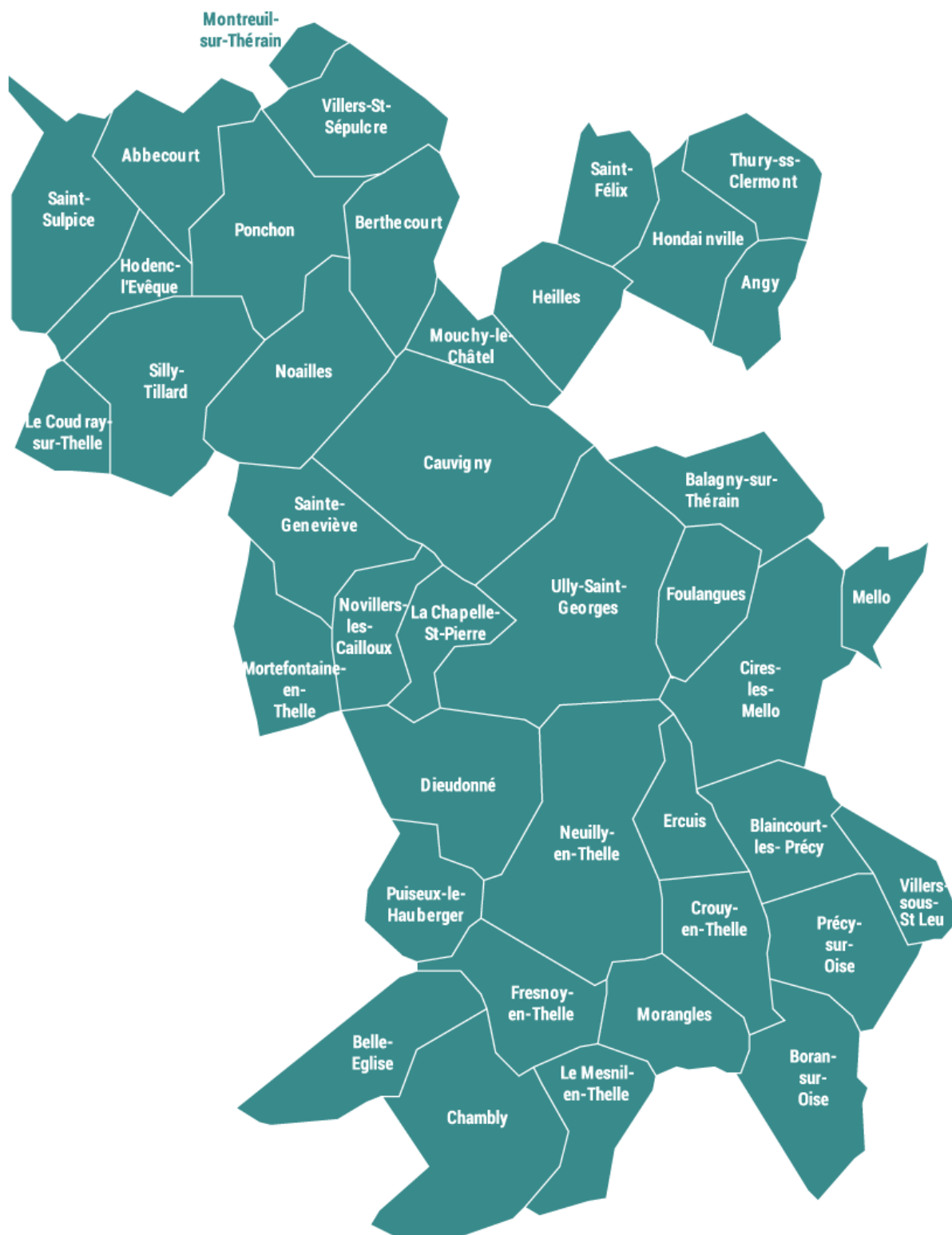
Puis au 1^{er} janvier 2019, la commune de Laboissière-en-Thelle a rejoint la Communauté de communes des Sablons, portant à 40 le nombre de communes de la Thelloise.

Carte de situation de la Thelloise



1.2 Présentations des communes

Carte des communes de la Communauté de communes Thelloise



Composition et caractéristiques des adhérents de la collectivité

	Population municipale 2019	Taux d'habitat collectif (résidences principales) (%)
Abbecourt	768	3,98
Angy	1 184	14,39
Balagny sur Thérain	1 708	8,10
Belle-Eglise	612	9,67
Berthecourt	1 635	8,06
Blaincourt-lès-Précy	1 192	5,47
Boran-sur-Oise	2 171	22,34
Cauvigny	1 629	3,42
Chambly	10 098	41,32
Cires-lès-Mello	3 974	26,56
Crouy en Thelle	1 104	8,83
Dieudonné	826	4,60
Ercuis	1 610	19,94
Foulanges	197	0,00
Fresnoy en Thelle	928	4,46
Heilles	623	0,74
Hodenc l'Evêque	250	2,65
Hondainville	699	0,67
Lachapelle Saint Pierre	917	0,54
Le Coudray sur Thelle	542	0,00
Le Mesnil en Thelle	2 237	19,29
Mello	633	25,69
Montreuil sur Thérain	247	0,94
Morangles	406	26,52
Mortefontaine en Thelle	898	1,41
Mouchy le Châtel	81	30,00
Neuilly en Thelle	3 448	28,56
Noailles	2 842	31,30
Novillers les cailloux	361	0,00
Ponchon	1 108	2,61
Précy-sur-Oise	3 217	21,71
Puiseux-le-Hauberger	844	11,24
Saint Félix	630	0,83
Saint Sulpice	1 008	1,14
Sainte Geneviève	3 159	19,86
Silly-Tillard	442	1,30
Thury sous Clermont	681	1,77
Uilly Saint Georges	1 858	8,62
Villers Saint Sépulcre	980	5,08
Villers-sous-Saint-Leu	2 344	12,39
Total général	60 091	19,61%

1.3 Répartition des compétences exercées

Compétences exercées	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages et papiers	Emballages en verre		Déchets végétaux	Encombrants	Déchets en déchetterie	Déchets non ménagères
Mode d'organisation	PàP	PàP	AV	PàP	PàP	PàP		PàP
Collecte								
Traitement								

Opérations assurées par l'EPCI assurant la collecte : la CCT

Opérations assurées par la collectivité assurant le traitement : le SMDO


PàP : porte à porte

AV : apport volontaire

La Communauté de communes Thelloise est compétente pour la gestion des déchets. Elle gère la collecte et adhère au SMDO (Syndicat Mixte du Département de l'Oise) depuis le 1^{er} décembre 2016 pour le traitement des déchets et la gestion du bas de quai des déchetteries. La gestion du haut de quai est transférée depuis le 1^{er} juin 2017.

2 Caractéristiques des collectes

2.1 Tri et ordures ménagères résiduelles de janvier à mars 2019

Flux	Contenant	Population desservie	Exploitation	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles	Non fourni par la CCT	100 %	Marché public : prestataire SEPUR	C2 ou C1 selon les communes
Papiers et cartons		78 % (Ex Pays de Thelle)	Marché public : prestataire SEPUR	C0,5
Emballages		78% (Ex Pays de Thelle)	Marché public : prestataire SEPUR	C0,5
Emballages et papiers		22 % (Ex Ruraloise)	Marché public : prestataire SEPUR	C1

Pour information :


C0,25 : 1 collecte par mois

C0,5 : 1 collecte tous les 15 jours

C1 : 1 collecte par semaine

C2 : 2 collectes par semaine

2.2 Tri et ordures ménagères résiduelles à partir du 1^{er} avril 2019

Flux	Contenant	Population desservie	Exploitation	Fréquence de collecte
Ordures ménagères résiduelles	Non fourni par la CCT	100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1 majoritaire et quelques centres villes et immeubles en C2 (part précise non déterminée)
Emballages et papiers		100%	Marché public : prestataire SEPUR	C1

Au 1^{er} avril 2019, les consignes de tri ont été simplifiées sur l'ancien territoire du Pays de Thelle, en passant de deux bacs séparant les papiers-cartons et les emballages, à un bac unique les regroupant auxquels ont été ajoutés l'ensemble des emballages plastiques. Les administrés du territoire de l'ex Ruraloise triaient déjà l'ensemble de leurs emballages depuis 2012.

Dorénavant tous les emballages et tous les papiers se trient dans l'unique bac jaune.



La fréquence de collecte du tri a été simplifiée : de deux bacs, l'un jaune et l'autre bleu collectés tous les 15 jours, l'unique bac jaune est collecté de façon hebdomadaire.

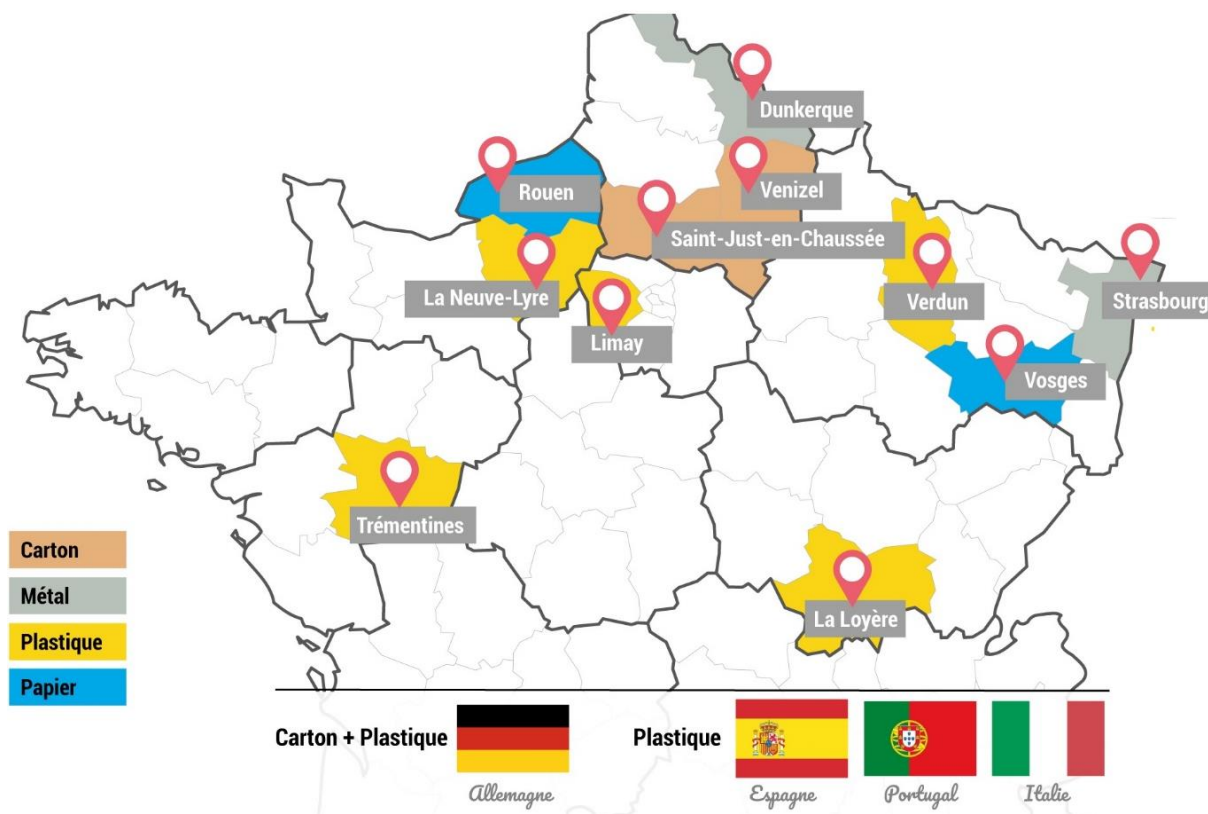
Ainsi, l'ensemble du territoire de la Thelloise bénéficie des mêmes consignes et fréquences de collecte pour le bac à couvercle jaune.

Au 1^{er} avril 2019, la fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles sur l'ancien territoire du Pays de Thelle est devenue majoritairement hebdomadaire. Une deuxième collecte a lieu dans des secteurs contraints (centre-ville, habitat collectif, certains professionnels et administrations).

2.3 Autres flux

Flux	Contenant	Population desservie	Exploitation	Fréquence de collecte
Emballages en verre	 156 bornes	83% (toutes les communes sauf Chambly)	Marchés publics : prestataires MINERIS (partie ex Pays de Thelle) et GURDEBEKE sous-traitant de SEPUR (partie ex Ruraloise)	/
		17% (Chambly)	Marché public : prestataire SEPUR	C0,5
Déchets végétaux (PàP)	Non fourni par la CCT	80,39% (habitat individuel)	Marché public : prestataire SEPUR	C1 (d'avril à novembre)
Encombrants (PàP)	/	100%	Marché public : prestataire SEPUR	Sur rendez-vous C0,25 pour toutes les communes sauf Chambly en C0,5
Déchets déposés en déchetterie	/	100%	Compétence transférée au SMDO	/

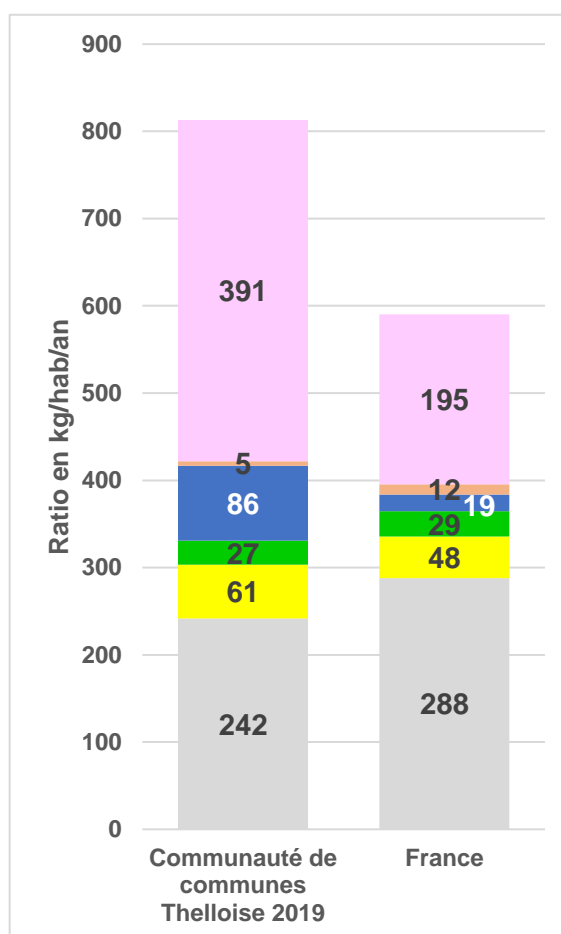
3 Emplacement des installations de recyclage des déchets du bac jaune



4 Chiffres clés des déchets

4.1 Tonnages et ratios des flux de déchets collectés par la collectivité

Déchets collectés par la collectivité	Tonnages 2019	Ratio 2019 (en kg/hab)
Déchetteries	23 507	391
Encombrants (PàP)	298	5
Déchets végétaux (PàP)	5 178	86
Verre	1 650	27
Emballages et papiers graphiques	3 690	61
Ordures ménagères résiduelles (OMR)	14 532	242
TOTAL DMA	48 854	813



A noter :

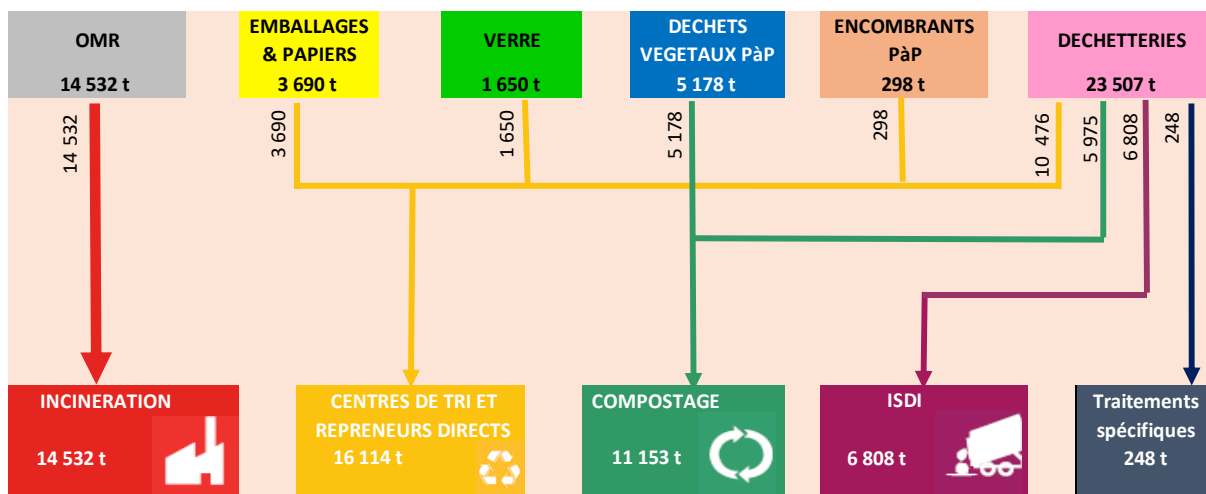
Depuis le 1^{er} juin 2017, le SMDO gère entièrement les déchetteries situées sur le territoire de la Thelloise (haut et bas de quai). Elles sont désormais incluses dans leur réseau. Il faut savoir que les administrés du territoire du SMDO ont accès à l'ensemble des déchetteries de son territoire.

Les tonnages sont comptabilisés par déchetterie et ne peuvent pas être extraits par collectivité adhérente. Par contre, les gardiens comptabilisent les volumes déposés à chaque dépôt par les habitants. Cette donnée peut être extraite par collectivité.

Ainsi, comme convenu dans le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), les tonnages déposés en déchetteries par les habitants sont calculés par un produit en croix :

$$\text{Tonnage CCT} = \frac{\text{Tonnage SMDO} \times \text{Volume}}{\text{Volume}}$$

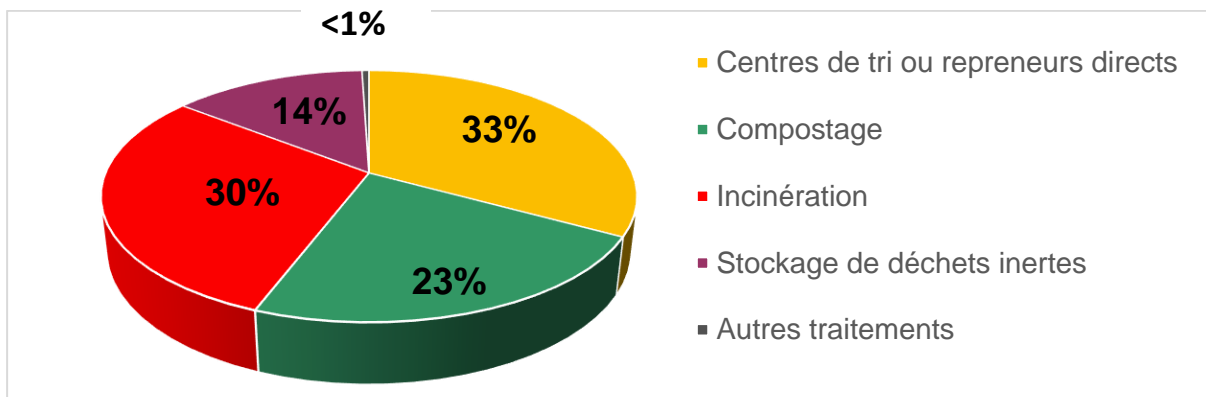
4.2 Tonnages et destination de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2019



Ce sont les tonnages entrants de la CCT vers les structures de traitement. Les structures de tri envoient ensuite leur refus en incinération et/ou en enfouissement.

Les données des tonnages sortant sont à l'échelle de l'ensemble du SMDO (Cf. rapports annuels sur www.smdoise.fr).

Répartition des modes de traitement en 2019 des tonnages entrants



Emplacement des sites de traitement des collectes

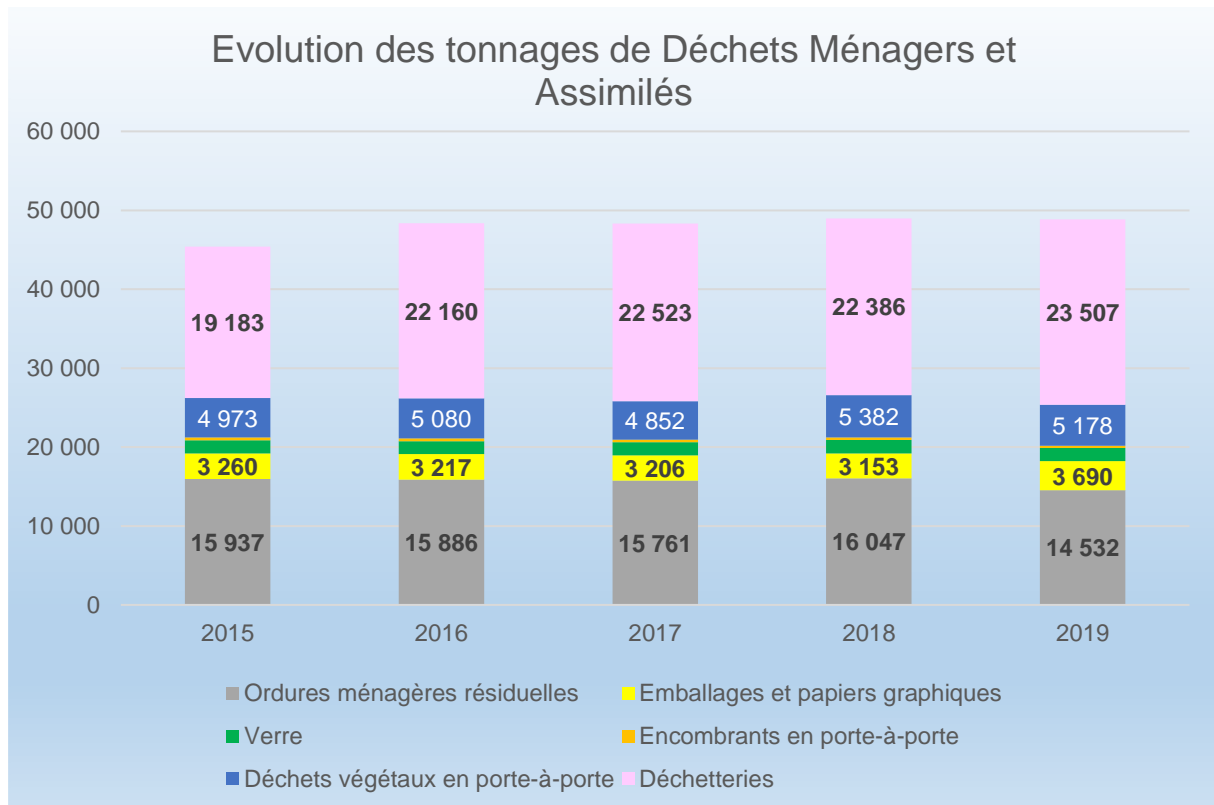
FLUX	Emplacement du site de traitement
Ordures ménagères résiduelles	Centre de Valorisation Énergétique du SMDO (ESIANE) à Villers-Saint-Paul (60)
Emballages et papiers	Centre de tri du SMDO (PAPREC) à Villers-Saint-Paul (60)
Emballages en verre	Recyclage verre : EVERGLASS à Rozet-Saint-Albin (02)
Déchets végétaux (PàP)	Plateformes de compostage de Géomater (zone nord) à Allonne (60) et de Boran agri compost (zone sud) à Boran-sur-Oise (60)
Encombrants (PàP)	Encombrants : Centres de tri & Recycleurs : VEOLIA à Nogent-sur-Oise (60) (zone nord) et BUTIN SEDIC à Bornel (60) (zone sud)



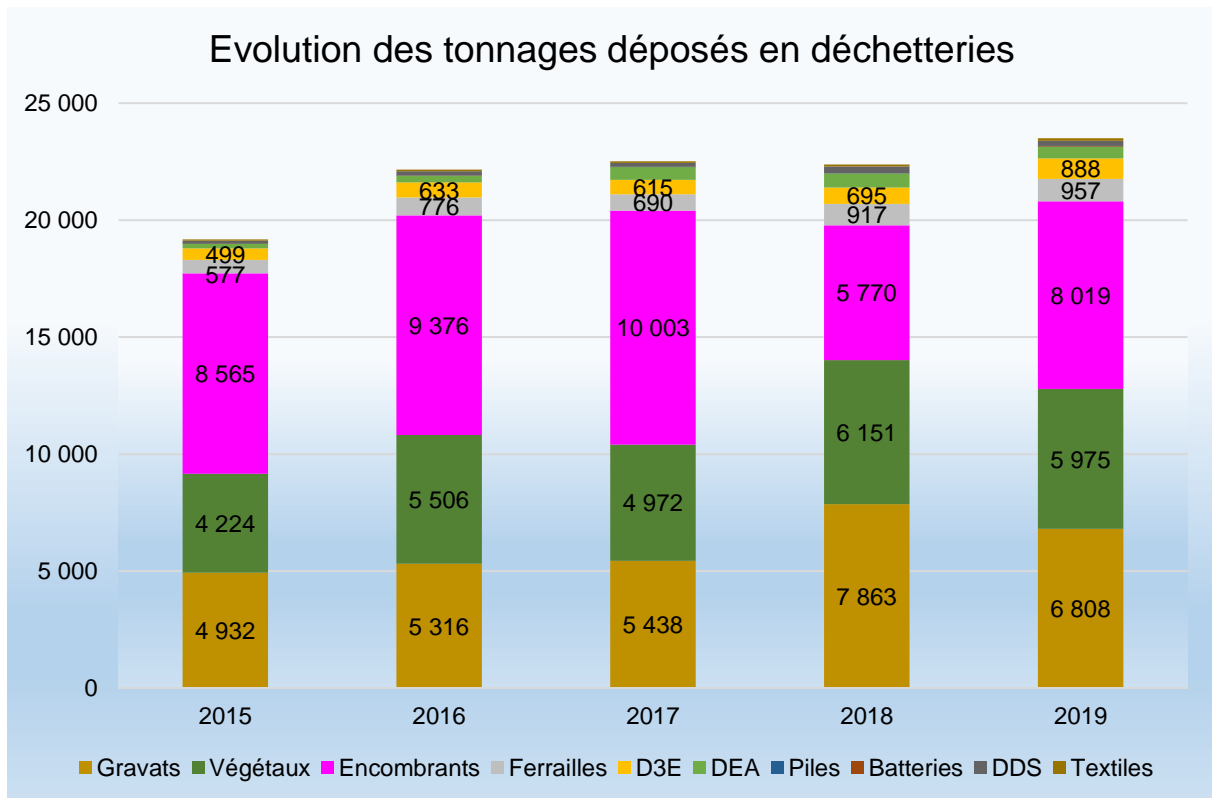
Emplacement des sites de traitement



4.3 Evolution des tonnages entre 2015 et 2019

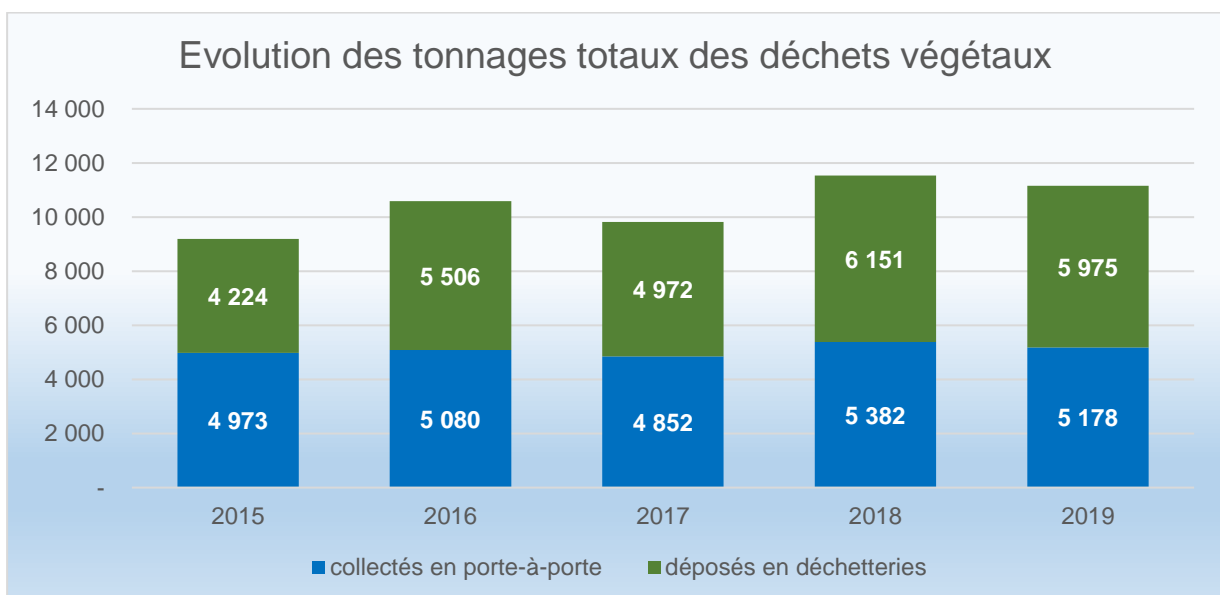


Le graphique suivant présente le détail par flux des déchets déposés en déchetteries.



Evolution des tonnages de déchets végétaux

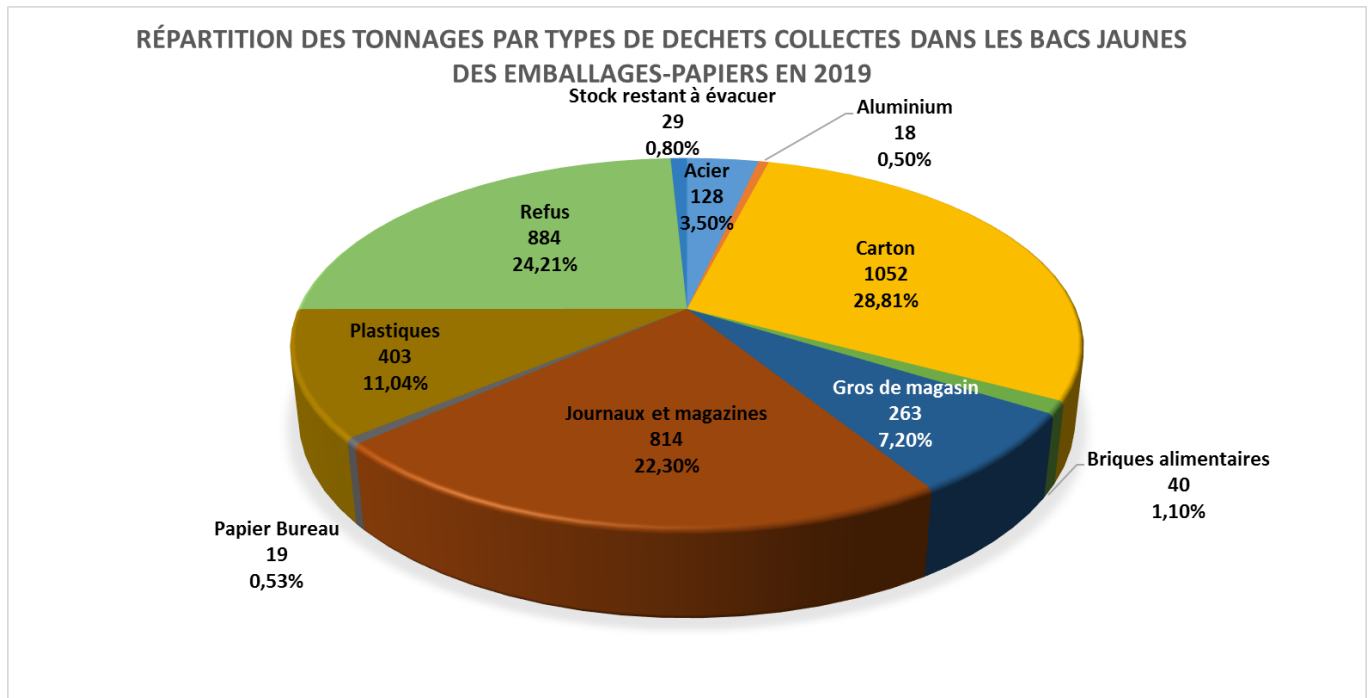
Les déchets végétaux sont présentés à la collecte spécifique en porte-à-porte et/ou déposés en déchetteries. Le graphique ci-dessous représente l'ensemble du flux quel que soit son mode d'évacuation du domicile. Depuis 2016, les tonnages déposés en déchetterie sont supérieurs à ceux collectés en porte-à-porte.



4.4 Performance de tri

Le graphique ci-dessous représente les tonnages d'emballages et papiers graphiques en sortie du centre de tri ainsi que le pourcentage qu'ils représentent.

Le taux de refus est relativement élevé car de plus de 24 %.



La mise en place de l'extension des consignes de tri à l'ensemble du territoire de la Thelloise a permis d'améliorer la quantité d'emballages et papiers collectés qui est passé de 52 à 61 kg/hab/an.

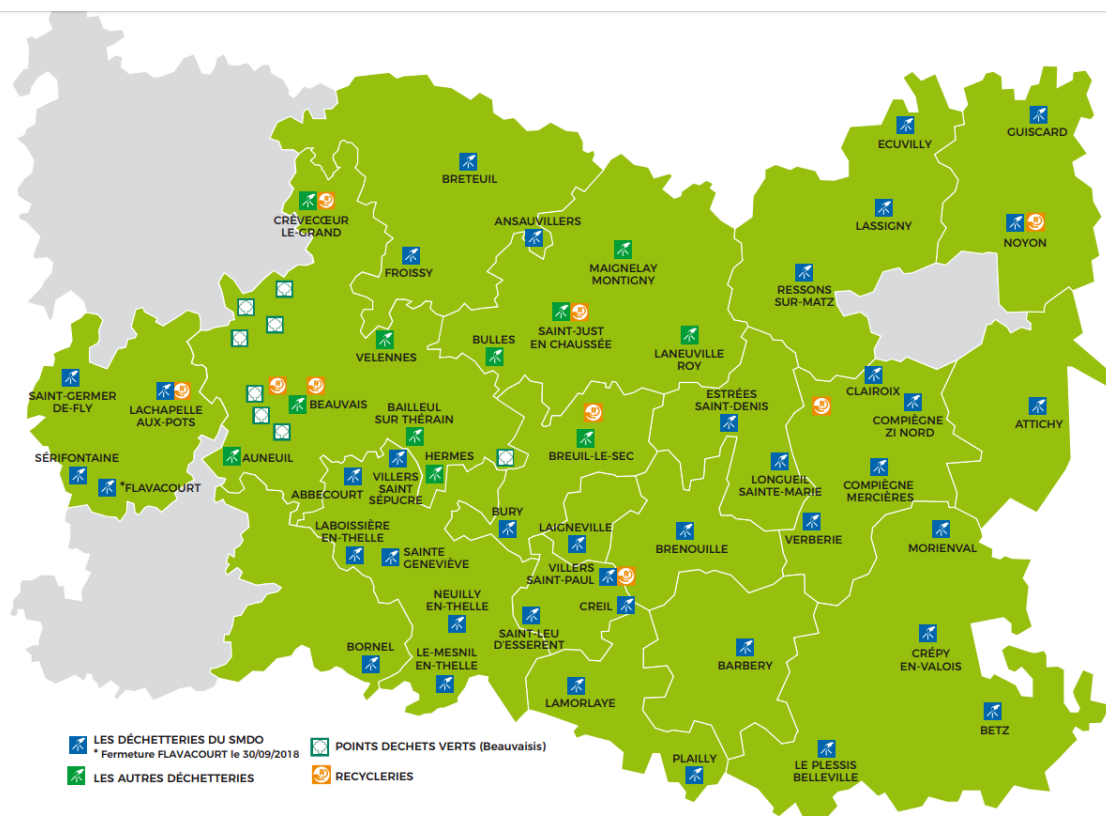
5 Déchetteries

Les déchetteries sont gérées par le SMDO. Les habitants et les professionnels du territoire peuvent se rendre dans la déchetterie de leur choix.

Cinq sont situées sur le territoire de la CCT sur les communes suivantes :

- Abbecourt
- Mesnil-en-Thelle,
- Neuilly-en-Thelle,
- Sainte-Geneviève,
- Villers-Saint-Sépulcre.

La CCT possède également la déchetterie de Bury et celle de Laboissière-en-Thelle. Les habitants utilisent également les déchetteries situées dans les communes limitrophes comme celle de Saint-Leu-d'Esserent.



Carte des implantations des déchetteries gérées par le SMDO

Les conditions d'accès et les déchets autorisés sont les suivants :

Extrait du règlement intérieur des déchetteries du SMDO, adopté par délibération du Comité Syndical lors de sa séance du 18 décembre 2019 indiquant les déchets acceptés, limitations et tarifs des déchets pour chaque type d'usagers et en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Type de déchets	Particuliers habitant sur le territoire du SMDO	Professionnels, artisans, commerçants, associations, administrations, bénéficiaires des chèques emplois services, SCI, autoentrepreneurs	Services techniques des communes membres des adhérents du SMVO
Batteries	Oui °	Oui *	Oui *
Bois	Oui °	Oui * 13 € / m ³	Oui *
Carton	Oui °	Oui * 10€ / m ³	Oui *
DEA	Oui °	Oui ** et ***	Oui **
DEEE	Oui °	Non	Oui **
DDS	Oui ° 0,50m ³ / semaine	Oui * 6.05€ / 0,01m ³ Limite de 0,25m ³ /semaine	Oui * 6.05€ / 0,01m ³ Limite de 0,25m ³ /semaine
Déchets verts	Oui °	Oui * 12€ / m ³	Oui *
Huiles de friture	Oui 10L /semaine	Oui 20 L / semaine	Oui 20 L / semaine
Huiles de vidange	Oui 10L / semaine	Oui 20L / semaine	Oui 20L / semaine
Lampes et néons	Oui ° 200 unités/semaine	Oui * 200 unités/semaine	Oui * 200 unités/semaine
Métaux	Oui °	Oui * 6€ / m ³	Oui *
Papiers	Oui ° Dépannage uniquement	Non	Non
Piles et accumulateurs	Oui °	Non	Oui *
Plâtre	Oui °	Oui * 20€ / m ³	Oui *
Pneumatiques	Oui 4 unités / visite	Non	Oui Dérogation préalable
Terres et gravats	Oui °	Oui * 20€ / m ³	Oui *
Textiles Linge Chaussures	Oui °	Non	Non
Tout venant enfouissable	Oui °	Oui * 24€/ m ³	Oui *
Tout venant non valorisable	Oui °	Oui * 24€ / m ³	Oui *
Tout venant valorisable	Oui °	Oui * 20€ / m ³	Oui *

° Dans la limite des 4m³ par jour.

* Dans la limite des 4m³ par semaine.

** Dans la limite des 4m³ par semaine et sous réserve de place et de la validation de l'agent.

*** Sur présentation de la carte Eco Mobilier pour les professionnels de la vente et de l'installation de meubles

6 Déchets non ménagers

L'institution de la Redevance Spéciale (RS) était obligatoire depuis le 1^{er} janvier 1993 par la loi du 13 juillet 1992, codifiée à l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Elle ne l'est plus depuis le 1^{er} janvier 2016 suite à la modification de l'article L. 2333-78 du Code Général des collectivités territoriales.

La Thelloise a délibéré le 11 octobre 2018 pour généraliser à l'ensemble du territoire de la Thelloise la Redevance Spéciale selon les modalités suivantes :

- Elle concerne les entreprises artisanales, industrielles et commerciales et les administrations. Elle est appliquée à partir de 1000 Litres collectés par semaine.
- Le tarif est actuellement de 14,97 €/m³ pour les ordures ménagères résiduelles. Ce tarif inclut les frais de gestion. Il a également été décidé que le tarif pour les emballages-papiers serait de 0 €/m³ pour permettre le développement du tri sélectif. Une convention est signée entre le redevable et la CCT. Ils sont facturés au trimestre ou à l'année en fonction du volume collecté par an.

Pour information, les redevables sont principalement des entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services et des administrations.

Ces déchets étant collectés en même temps que ceux des ménages, il n'est pas possible de connaître les tonnages pris en charge par le service public.

7 Coût du service

7.1 Montant des principales prestations rémunérées : les collectes

Nom de l'entreprise	Nature prestation	Type de contrat et durée	Echéance	Montant annuel des prestations en K€ TTC en 2019	Montant annuel des prestations en K€ TTC en 2018	Evolution n/n-1
Sepur	Collecte des flux en PàP sur la partie ex Pays de Thelle	Marché public de 8 ans + 1 an	28/02/22	2 668	2 687	1%
Mineris	Vidage bornes à verre sur la partie ex Pays de Thelle	Marché public de 8 ans + 1 an	28/02/22	56	57	2%
Sepur (sous traité à GURDEBECKE pour le verre)	Collecte des flux en PàP et vidage des bornes à verre sur la partie ex Ruraloise	Marché public de 2 ans et 3 mois + 1 an	28/02/22	634	603	-5%
Total				3 358	3 347	0%

7.2 Contribution SMDO

La Communauté de communes adhère au SMDO pour le traitement des déchets et les déchetteries.

Le montant des contributions 2019 est 3 017 486,65 € pour la CCT, soit 50,22 €/habitant répartis en 26,15 €/habitant pour les déchetteries et 24,04 €/habitant pour le traitement.

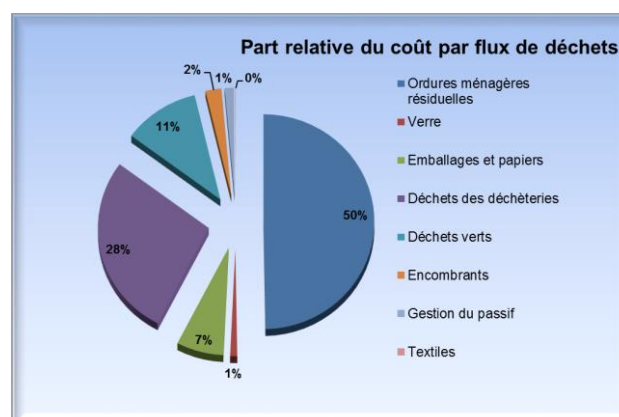
7.3 Chiffres clés

Pour les chiffres clés, il est présenté en annexe (chapitre 12) le détail de la matrice des coûts de l'ADEME.

La matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de gestion des déchets élaboré par l'ADEME en collaboration avec les partenaires locaux. Ce cadre permet de détailler pour chaque flux de déchets les charges et produits associés afin d'évaluer les coûts réels de gestion des déchets.

COUT DU SERVICE ET FINANCEMENT EN 2019		
	€ arrondis	€/habitant
Coût du service public	6 690 818 €	108,20 €
Niveau de financement (TEOM et Redevance spéciale)	2 818 078 €	45,57 €
Ecart entre coût et financement en €	- 3 872 740 €	- 63 €
Ecart entre coût et financement en %	-58%	

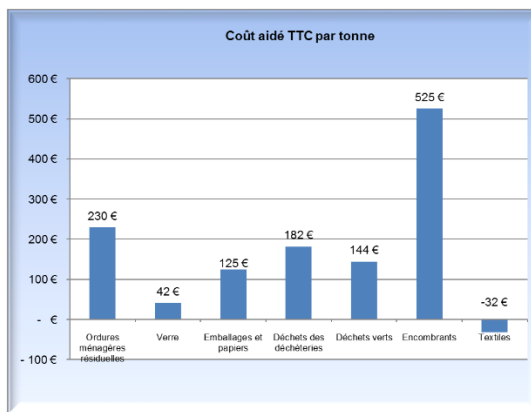
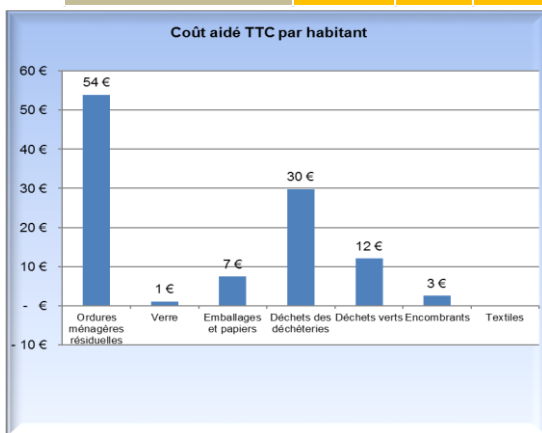
Année 2019	Flux des déchets								TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchetteries	Déchets verts	Encombrants	Gestion du passif	Textiles	
Coûts en €									
Coût aidé TTC	3 332 942 €	68 808 €	460 998 €	1 842 783 €	746 070 €	155 953 €	89 179 €	- 5 915 €	6 690 818 €
Part relative en %	50%	1%	7%	28%	11%	2%	1%	0%	100%



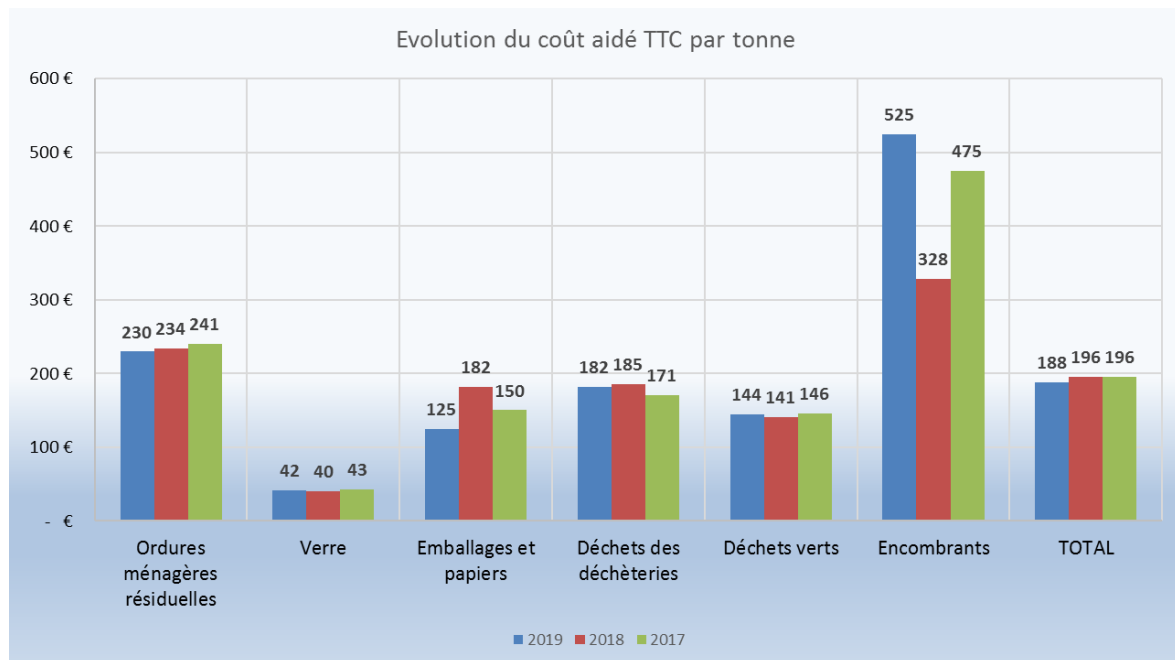
Année 2019	Flux des déchets							TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
Tonnages	14 532	1 649	3 690	10 136	5 178	298	185	35 668
Part relative en %	41%	5%	10%	28%	15%	1%	1%	100%
Quantité en kg/hab/an	235	27	60	164	84	5	3	578
Données Oise 2017	242	27	58	183	61	9	---	580
Données Hauts de France 2017	249	30	63	169	67	11	---	589

Pour les déchets de déchèteries, il faut noter que dans la matrice des couts ADEME, les tonnages de gravats ne sont pas comptabilisés.

Année 2019	Flux des déchets							TOTAL
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Textiles	
Coût aidé TTC par habitant	54 €	1 €	7 €	30 €	12 €	3 €	0,1 €	108 €
Coût aidé TTC par tonne	230 €	42 €	125 €	182 €	144 €	525 €	32 €	188 €



Evolution :



	2017	2018	2019
Cout aidé TTC	7 101 619 €	7 102 144 €	6 690 818 €



Le nouveau site internet a été mis en ligne le 1^{er} avril pour coïncider avec la mise en place de la simplification des consignes de tri.

Le nombre de vues cumulées de l'ensemble des pages liées aux déchets, dont les actualités et les téléchargements de documents, est de 16 704 soit 28% des pages consultées.

Sur la page Facebook, chaque mois paraît « Le geste du mois » sur le tri et celui sur la réduction des déchets.



Tout au long de l'année sont aussi publiés des articles de promotion des événements liés aux déchets sur notre territoire (distribution de compost, troc aux plantes, semaine de promotion de la récupération des piles...) ainsi que des actualités sur les collectes et les déchetteries (intempéries, jours fériés...).

- Le nombre cumulé de « vues » de l'ensemble de ces 90 publications est de 77 465.
- La moyenne du nombre de « vues » est de 861 par publication.
- Le nombre de « vues » pour une publication est au minimum de 88 et au maximum de 7 036.

9.2 Bilan spécifique de la campagne de communication sur la simplification des consignes de tri

Une grande campagne de communication a été créée pour la simplification des consignes de tri et la mise en place d'un bac unique pour le tri, en collaboration avec le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO) et la CCT.

Le SMDO était en charge de :

- La réalisation des affiches d'annonce, des affiches pour les locaux poubelles ;
- La réalisation et la distribution du courrier aux habitants, ainsi que du dépliant d'information et du mémo-tri ;
- L'animation de réunions publiques dans les communes qui le souhaitaient (Noailles : 53 personnes, le 28 mars) ;
- La fourniture à la CCT d'un kit d'animation sur le tri comprenant un panneau métallique avec les déchets aimantés.

Le SMDO et la CCT ont géré en étroite collaboration :

- La réalisation des visuels des adhésifs pour les poubelles et des calendriers à partir du 1^{er} avril ;
- L'organisation et l'animation des réunions avec la commission environnement et les publics relais (secrétaires de mairie, directeurs d'école, directeurs de centres de loisirs, associations, bailleurs, syndicats de copropriétés et sociétés de ménage) : 6 réunions pour 70 personnes sensibilisées.

La CCT a réalisé :

- La distribution des affiches d'annonces aux mairies et établissements publics pour affichage ainsi que des mémo-tri pour mise à disposition du public ;
- La distribution des affiches des locaux poubelles aux immeubles (bailleurs, syndicats et immeubles privés) ;
- La diffusion d'un message de télé-alerte le vendredi 27 mars 2019 concernant les nouvelles collectes à compter du 1^{er} avril ;
- L'impression des adhésifs pour les bacs (jaune et bleu) ;
- La rédaction d'un « Thelloise Mag' » majoritairement sur la simplification des consignes de tri (7,5 pages sur 12) qui comprenait également les nouveaux calendriers à découper, et les adhésifs insérés (pour le bac de tri à couvercle jaune pour les emballages-papiers et pour le bac à couvercle bleu pour les ordures ménagères résiduelles) ;
- La communication sur le nouveau site internet mis en ligne au 1^{er} avril : 1 093 vues sur l'année ;
- La communication sur la page Facebook « Gestion des déchets », relayée sur celle de la Communauté de communes Thelloise : 15 publications pour un total de 16 638 vues cumulées sur la page Gestion des déchets ;
- L'animation de stand sur 3 brocantes (dimanche 07 avril à Ponchon, dimanche 12 mai à Neuilly-en-Thelle et dimanche 02 juin à Sainte Geneviève) pour un total de 558 personnes sensibilisées ;
- L'animation de stands sur le tri lors d'événementiels : 4 animations pour 192 personnes ;
- Les animations scolaires sur le tri : 9 classes pour 215 enfants ;
- Le remplacement des couvercles bleus par des jaunes pour les bacs de 340L et 660L.

En 2019, 1 035 personnes ont été sensibilisés aux nouvelles consignes de tri lors de 22 animations.



10 Prévention

10.1 Introduction

Le bilan de suivi de l'année 3 du PLPDMA porte sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Thelloise.

Les bilans des années 1 et 2 ont respectivement été approuvés par les délibérations 2018-DCC-089 du 25 mai 2018 et 170519-DC-II.1.1 du 10 mai 2019.

10.2 Rappel des objectifs

Depuis le 1^{er} avril 2018, les données des déchetteries sont extraites pour la communauté de communes Thelloise (CCT) dans son intégralité. Les données présentées seront celles du territoire fusionné pour les trois flux suivants :

- Collectes en porte-à-porte et apport volontaire : objectif 2020, diminution des ratios de 10% depuis 2010.
- Apports en déchetteries : objectif 2020, diminution des ratios de 5% depuis 2015.
- Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) : objectif 2020, diminution des ratios de 5% depuis 2015.

A noter :

Les données présentées pour les déchetteries dans le PLPDMA sont différentes de celles présentées dans le reste du rapport annuel car la définition des Déchets Ménagers et Assimilés retenue pour le PLPDMA est celle d'Eurostat, qui exclut les gravats du champ d'action.

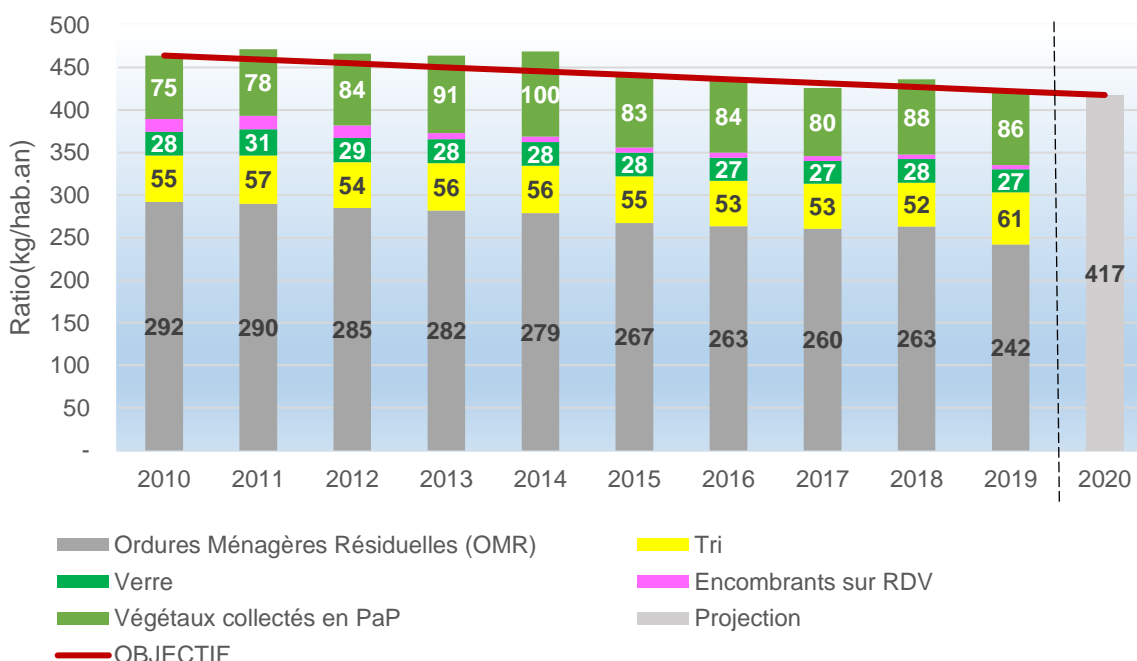
Extrait du Programme national de prévention des déchets 2014-2020, page 27 :

« Il est jugé préférable de définir un objectif quantifié qui ne porte plus sur les OMA mais sur les DMA (déchets ménagers et assimilés), en retenant pour les DMA le champ d'Eurostat, c'est-à-dire l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats) »

10.3 Résultats 2019

10.3.1 Bilan des ratios collectés en porte-à-porte et apport volontaire

Evolution des ratios des déchets collectés en porte-à-porte et apport volontaire avec le détail par flux, projection et objectif (kg/habitant/an)



Les ratios 2019 sont conformes à l'objectif.

Comme attendu, les quantités collectées en tri dans le bac à couvercle jaune ont augmenté suite à la campagne de communication sur la simplification des consignes de tri. Nous observons aussi que la diminution des ordures ménagères résiduelles (OMR) est plus importante que l'unique déviation du flux des emballages plastiques vers le bac jaune. La diffusion de messages de réduction des déchets (notamment sur la lutte contre le gaspillage alimentaire et le compostage) qui ont été inclus à la communication participent à la diminution de la production de déchets mais d'autres facteurs peuvent intervenir tels que les quantités de déchets des professionnels qui sont liées à l'activité économique ou bien les conditions climatiques qui peuvent influencer sur la quantité de déchets végétaux produits.

La projection 2020 est calculée grâce à la formule Excel « prévision » par rapport aux données des années précédentes. Elle est conforme à l'objectif de réduction de 10% par rapport aux ratios 2010.

COVID 19 – Impacts sur les quantités de déchets collectés

L'atteinte de l'objectif en 2020 pour les flux collectés en porte-à-porte semble compromis, essentiellement à cause du flux des végétaux et d'encombrants.

Le tableau ci-dessous compare les tonnages 2019 et 2020 pour les mois d'avril à juillet. Il n'a pas été pris en compte les tonnages du mois de mars car l'extension des consignes de tri a été mise en place au 1^{er} avril 2019 et le confinement a débuté le 17 mars 2020.

	Tonnages collectés en porte-à-porte et apport volontaire d'avril à juillet					
	Ordures Ménagères Résiduelles	Emballages -papiers	Encombrants	Déchets Végétaux	Verre porte-à-port et apport volontaire	TOTAL
2019	4 809	1 281	108	2 928	584	9 710
2020	5 011	1 317	167	3 610	652	10 757
Tonnages supplémentaires	202	36	58	681	68	1 046
Variation 2019/2020	4%	3%	54%	23%	12%	11%

Sur cette période, il est constaté une augmentation globale de près de 11 % des tonnages soit 1 046 tonnes supplémentaires collectées entre 2019 et 2020 avec une augmentation très importante des encombrants (+ 54%) et des végétaux (+23%).

Le confinement lié à la pandémie de Covid-19 a modifié les habitudes des administrés. En effet, les déchetteries ont été fermées aux habitants du 17 mars au 24 avril. A compter du 24 avril,

3 déchetteries situées sur le territoire de la CCT ont été réouvertes du mardi au samedi mais uniquement sur rendez-vous et uniquement 1 visite par semaine. Le 2 juin, deux nouvelles déchetteries situées sur notre territoire ont été réouvertes toujours sur rendez-vous mais avec 2 rendez-vous par semaine possibles. A compter du 19 juin, toutes les déchetteries ont été réouvertes sans rendez-vous et sans limitation de passage par semaine.

Ceci a entraîné un détournement des flux de végétaux et d'encombrants vers la collecte en porte-à-porte. Par ailleurs, les administrés étant plus présents à leur domicile pour réaliser des travaux de jardinage ou de rangement dans leurs habitations, les tonnages produits sur cette période ont augmenté.

Dans le tableau ci-dessous, il est détaillé les tonnages collectés mensuellement :

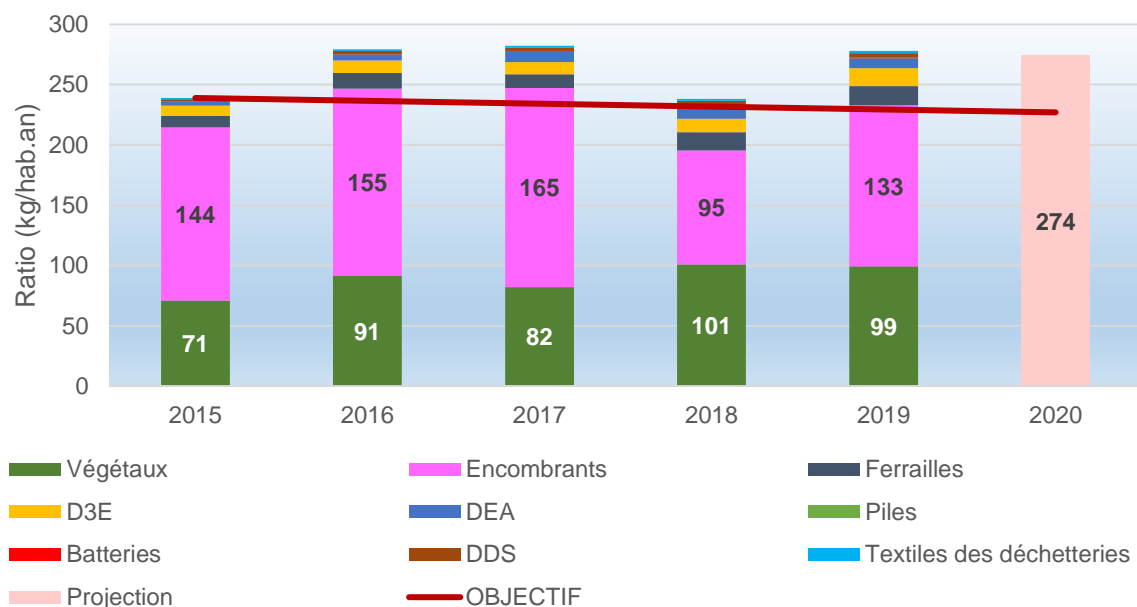
Mois	Tonnages par type de déchets (en tonne)											
	Ordures Ménagères Résiduelles		Emballages-papiers		Encombrants		Déchets végétaux		Verre porte-à-porte et apport volontaire		TOTAL	
	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020
Avril	1 196	1 284	326	319	29	41	762	1 266	132	157	2 446	3 067
Mai	1 231	1 237	323	306	28	40	856	1 053	141	158	2 580	2 795
Juin	1 141	1 267	299	355	25	46	793	720	142	167	2 399	2 555
Juillet	1 240	1 222	333	338	26	40	517	571	169	170	2 285	2 340
TOTAL	4 809	5 011	1 281	1 317	108	167	2 928	3 610	584	652	9 710	10 757

Il est constaté que malgré la fin du confinement et l'ouverture de l'ensemble des déchetteries mi-juin, les tonnages de végétaux et d'encombrants collectés en juillet 2020 restent supérieurs à ceux de 2019. Ceci peut s'expliquer par le fait que les administrés ne sont pas retournés apportés ces déchets en déchetterie car n'ayant, par exemple, pas connaissance de la reprise selon les modalités habituelles de l'activité des déchetteries.

La Communauté de communes a donc prévu de réaliser une communication seconde quinzaine de septembre via son site internet et sa page Facebook pour rappeler aux administrés la possibilité de déposer les déchets en déchetterie et de les inciter à utiliser à nouveau ce service. Elle va aussi intervenir auprès du SMDO pour relayer cette information.

10.3.2 Bilan des ratios déposés en déchetteries (hors gravats)

Evolution des ratios de déchets déposés en déchetteries avec le détail par flux, projection et objectif (kg/habitant/an)

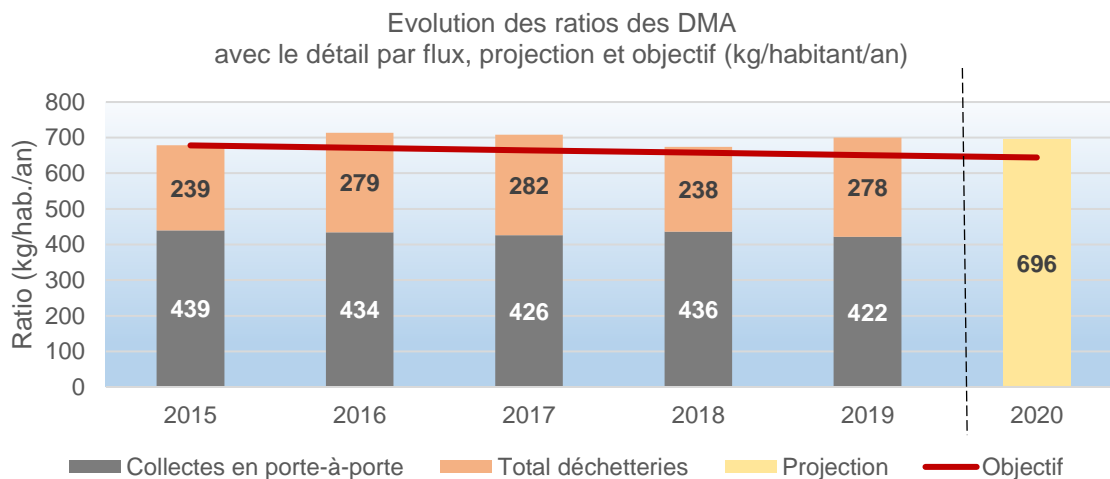


Les ratios des déchets déposés en déchetteries semblent amorcer une réduction après le maximum de 2017 mais en deçà des objectifs fixés.

Les végétaux restent un des flux les plus importants sur lequel il faut cibler nos actions. Puis viennent les encombrants, qui regroupent le bois, le carton et le tout-venant. Les flux qui peuvent être réduits par la réparation et la seconde vie sont les DEEE (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques), les DEA (Déchets d'Éléments d'Ameublement), la ferraille et les textiles.

Pour 2020, le ratio des déchets collectés en déchetteries pourrait être inférieur à la prévision par la diminution du flux des végétaux. Par contre, il n'est pas possible de se prononcer sur l'atteinte ou non de l'objectif 2020.

10.3.3 Bilan des ratios de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)



En 2019, le ratio des DMA est supérieur à l'objectif par l'augmentation de la quantité des déchets déposés en déchetteries.

En 2020, la communication sur la simplification du tri continue ainsi que sur les gestes de réduction. Cependant, le confinement dû à la pandémie de COVID-19 a fortement impactés les flux de déchets. Il n'est pas possible de prévoir l'atteinte ou non de l'objectif 2020 pour le ratio des DMA.

10.4 Principales actions de prévention

FLUX	Priorité	Lutte contre le gaspillage alimentaire		Broyage	Gestion différenciée	Communication sur le réemploi, la réparation et le 1 pour 1	Réemploi (recyclerie, espace de don...)	Ateliers customisation (Réemploi, réutilisation réparation)	Stop pub	Communication sur la promotion de l'eau du robinet	Eco achat (vrac, durable, moins emballages...)	Communication sur la dématérialisation	Communication sur la réduction de la toxicité (DDS, piles)	Ateliers sur la réduction de la toxicité (DDS, piles)	Communication	Exemplarité des collectivités	Réduction des déchets des professionnels
		P	S														
OMR partie biodégradable	1	P	S												P	S	S
Végétaux	1		S	P	P								P	S	P	S	S
Tout-venant	1					P	P	S							P	S	S
Encombrants	2					P	P	S							P	S	S
D3E	2					P	P	S							P	S	S
DEA	2					P	P	S							P	S	S
Textiles	2					P	P	S							P	S	S
Déchets recyclables (corps creux, corps plats et verre)	2								P	P	S	S	S		P	S	S
DDS	2												P	S	P	S	S
Piles	2												P	S	P	S	S
Bois	3					P		S							P	S	S
Cartons PP	3					P		S								S	S
Ferrailles	3															S	S
															Actions transversales		
															P : action prioritaire S : action secondaire		

11 Lexique

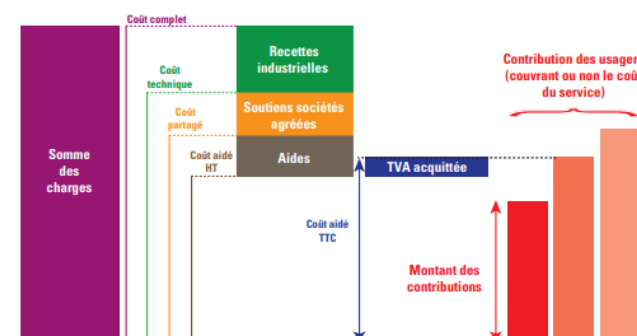
ADEME	: Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
AV	: Apport Volontaire
CCT	: Communauté de communes Thelloise
C0,5, C1 et C2	: nombre de collectes effectuées par semaine, C0,5 = tous les 15 jours, C1 = hebdomadaire, C2 = 2 fois par semaine
DDS	: Déchets Diffus Spécifiques, déchets chimiques pouvant significativement détériorer la qualité des milieux naturels (pollution de l'eau, de l'air ou du sol) ou dégrader significativement la faune ou la flore (et donc les écosystèmes). Il s'agit de déchets de nettoyage, d'entretien et de bricolage (peintures, vernis, colles, cires, antiroUILles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux), les produits pour la maison (tubes fluorescents ou néons), les produits d'hygiène et de santé (cosmétiques, thermomètres), les produits de jardinage (fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires) ainsi que les huiles de vidange de voiture, etc.
DEA	: Déchets d'Eléments d'Ameublement
D3E (DEEE)	: Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
DMA	: Déchets Ménagers et Assimilés, composés des Ordures Ménagères Résiduelles + les collectes sélectives (verre et emballages-papiers) + les déchets collectés en déchetteries, soit la totalité des déchets des ménages et des non-ménages pris en charge par le service public. D'après la définition d'Eurostat, les déblais et gravats sont exclus de cette catégorie.
EPCI	: Etablissement Public de Coopération Intercommunale
INSEE	: Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISDI	: Installation de Stockage des Déchets Inertes
NOTRe (loi)	: loi portant sur la <u>Nouvelle Organisation Territoriale de la République</u> , promulguée le 7 août 2015 et publiée au Journal Officiel du 8 août 2015
OMR	: Ordures Ménagères Résiduelles
PàP	: Porte-à-Porte
PLPDMA	: Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
RS	: Redevance Spéciale
SCI	: Société Civile Immobilière
SINOE	: Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement.
SMDO	: Syndicat Mixte du Département de l'Oise créé suite à la fusion du SMVO et du SYMOVE au 1 ^{er} décembre 2016
SMVO	: Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise, ancien syndicat de traitement des déchets majoritaire sur l'est du département de l'Oise
SYMOVE	: Syndicat Mixte Oise Verte Environnement, ancien syndicat de traitement des déchets majoritaire sur l'ouest du département de l'Oise
TEOM	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

12 Annexe : Matrice des coûts

Année 2019			Flux des déchets							Total		
Montants en € HT			Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Gestion du passif		Textiles	
CHARGES	Fonctionnelles	Charges structure	85 887 €	3 022 €	36 290 €	46 762 €	16 852 €	3 521 €	---	---	192 334 €	
		Communication	15 228 €	3 818 €	11 531 €	9 277 €	5 061 €	1 602 €	---	---	46 517 €	
		TOTAL Fonctionnelles	101 115 €	6 840 €	47 821 €	56 039 €	21 913 €	5 123 €	---	---	238 851 €	
	Techniques	Prévention	16 098 €	224 €	3 388 €	5 831 €	2 832 €	577 €	---	---	28 950 €	
		Pré-collecte	26 198 €	2 310 €	4 940 €	---	---	---	---	---	33 448 €	
		Collecte	1 447 790 €	113 680 €	872 547 €	830 782 €	514 595 €	107 916 €	---	---	3 887 310 €	
		TOTAL Précollecte et collecte	1 473 988 €	115 990 €	877 487 €	830 782 €	514 595 €	107 916 €	---	---	3 920 758 €	
		Transfert/transport	385 631 €	---	112 749 €	362 909 €	---	---	---	---	861 289 €	
		Traitement des déchets non dangereux	1 520 680 €	---	436 390 €	596 120 €	146 910 €	29 787 €	83 940 €	---	2 813 827 €	
		TOTAL traitement	1 520 680 €	---	436 390 €	596 120 €	146 910 €	29 787 €	83 940 €	---	2 813 827 €	
	Enlèvement traitement dangereux	---	---	---	52 589 €	---	---	---	---	52 589 €		
	TOTAL Techniques	3 396 397 €	116 214 €	1 430 014 €	1 848 231 €	664 337 €	138 280 €	83 940 €	---	7 677 413 €		
	TOTAL Charges			3 497 512 €	123 054 €	1 477 835 €	1 904 270 €	686 250 €	143 403 €	83 940 €	---	7 916 264 €
	PRODUITS	Industriels	Ventes produits et énergie	374 016 €	51 740 €	365 424 €	55 536 €	---	---	---	---	846 716 €
TOTAL Ventes de produits et d'énergie			374 016 €	51 740 €	365 424 €	55 536 €	---	---	---	---	846 716 €	
Prestation à des tiers			2 882 €	101 €	1 690 €	---	947 €	189 €	---	---	5 809 €	
Soutien		Autres produits	1 424 €	---	---	305 €	305 €	---	---	---	2 034 €	
		TOTAL Industriels	378 322 €	51 841 €	367 114 €	55 841 €	1 252 €	189 €	---	---	854 559 €	
Aides		Tous soutiens des sociétés agréées	52 091 €	13 879 €	772 227 €	70 426 €	---	---	---	5 915 €	914 538 €	
		Reprises subventions	---	---	---	42 739 €	---	---	---	---	42 739 €	
TOTAL Produits			430 413 €	65 720 €	1 139 341 €	169 006 €	1 252 €	189 €	---	5 915 €	1 811 836 €	
AUTRES INFOS	Montant de la TVA acquittée		265 843 €	11 474 €	122 504 €	107 519 €	61 072 €	12 739 €	5 239 €	---	586 390 €	
	Contribution des usagers	TEOM	2 779 131 €	---	---	---	---	---	---	---	2 779 131 €	
		Redevance spéciale et facturations usagers	38 947 €	---	---	---	---	---	---	---	38 947 €	
	Contribution des usagers		2 818 078 €	---	---	---	---	---	---	---	2 818 078 €	
	Contribution des collectivités		---	---	---	---	---	---	---	---	---	
TOTAL Contributions			2 818 078 €	---	---	---	---	---	---	---	2 818 078 €	

Dans ce tableau les coûts mentionnés sont HT.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE COÛTS CALCULÉS DANS LA MATRICE



Montants en € HT	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Gestion du passif	Textiles	
Coût complet	3 497 512 €	123 054 €	1 477 835 €	1 904 270 €	686 250 €	143 403 €	83 940 €	---	7 916 264 €
Coût technique	3 119 190 €	71 213 €	1 110 721 €	1 848 429 €	684 998 €	143 214 €	83 940 €	---	7 061 705 €
Coût partagé	3 067 099 €	57 334 €	338 494 €	1 778 003 €	684 998 €	143 214 €	83 940 €	-5 915 €	6 147 167 €
Coût aidé HT	3 067 099 €	57 334 €	338 494 €	1 735 264 €	684 998 €	143 214 €	83 940 €	-5 915 €	6 104 428 €
TVA acquittée	265 843 €	11 474 €	122 504 €	107 519 €	61 072 €	12 739 €	5 239 €	---	586 390 €
Coût aidé TTC	3 332 942 €	68 808 €	460 998 €	1 842 783 €	746 070 €	155 953 €	89 179 €	-5 915 €	6 690 818 €
Montant des contributions	2 818 078 €	---	---	---	---	---	---	---	2 818 078 €

Montants en € HT /tonne	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Gestion du passif	Textiles	
Coût complet	241 €	75 €	401 €	188 €	133 €	481 €	2 €	---	222 €
Coût technique	215 €	43 €	301 €	182 €	133 €	482 €	---	---	198 €
Coût partagé	211 €	35 €	92 €	175 €	133 €	482 €	---	-32 €	173 €
Coût aidé HT	211 €	35 €	92 €	171 €	133 €	482 €	---	-32 €	171 €
TVA acquittée	18 €	7 €	33 €	11 €	12 €	43 €	---	---	16 €
Coût aidé TTC	230 €	42 €	125 €	182 €	144 €	525 €	---	-32 €	188 €
Montant des contributions	194 €	---	---	---	---	---	---	---	79 €

Montants en € HT /habitant	Flux de déchets								Total
	Ordures ménagères résiduelles	Verre	Emballages et papiers	Déchets des déchèteries	Déchets verts	Encombrants	Gestion du passif	Textiles	
Coût complet	56 €	2 €	24 €	31 €	11 €	2 €	1 €	---	128 €
Coût technique	50 €	1 €	18 €	30 €	11 €	2 €	1 €	---	114 €
Coût partagé	50 €	1 €	5 €	29 €	11 €	2 €	1 €	- 0,1 €	99 €
Coût aidé HT	50 €	1 €	5 €	28 €	11 €	2 €	1 €	- 0,1 €	99 €
TVA acquittée	4 €	0,2 €	2 €	2 €	1 €	0,2 €	0,1 €	---	9 €
Coût aidé TTC	54 €	1 €	7 €	30 €	12 €	3 €	1 €	- 0,1 €	108 €
Montant des contributions	46 €	---	---	---	---	---	---	---	46 €